



**CHINE – MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DROITS
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE
DE L'UNION EUROPÉENNE**

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 27 janvier 2023, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a établi un groupe spécial, comme l'Union européenne l'avait demandé dans le document WT/DS611/5, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémoire d'accord").¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Union européenne dans le document WT/DS611/5; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. À la suite de l'accord des parties sur les trois personnes appelées à faire partie du Groupe spécial dans le présent différend, la composition de celui-ci a été arrêtée le 28 mars 2023 comme suit:

Président: M. Adrian MACEY

Membres: M. Matthew KENNEDY
Mme Beverley PEREIRA

4. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, la Corée, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Norvège, le Pérou, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse, le Taipei chinois, la Thaïlande, l'Ukraine et le Viet Nam ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/475.